



ASSURANCE VIE ENQUÊTE



aux idées reçues sur l'assurance vie

Ce placement a beau avoir la faveur des épargnants, il suscite toujours de nombreuses interrogations et souffre de jugements prématurés. Réfutation de sept préjugés.

Certains épargnants sont parfois réticents à ouvrir un contrat d'assurance vie pour de mauvaises raisons. *Le Revenu* tord le cou à sept idées reçues.

L'argent placé est bloqué pendant huit ans. FAUX

Les fonds d'un contrat d'assurance vie sont entièrement disponibles quel que soit son âge. Pour récupérer tout ou partie des fonds, il suffit d'en faire la demande à son assureur, qui versera les capitaux dans un délai de deux à trois semaines. **Une confusion** est souvent faite avec la maturité fiscale du placement qui, elle, est de huit ans. Après ce délai, la fiscalité en cas de retrait est encore plus douce. Les gains subissent un prélèvement forfaitaire libératoire (vous pouvez aussi les intégrer à vos revenus), qui tombe à 7,5 % après un abattement annuel de 4 600 euros pour un célibataire ou de 9 200 euros pour un couple marié ou pacse.

Un contrat vie n'est pas plus avantageux qu'en cas de décès. FAUX

Les avantages en termes de transmission sont considérables. Dans la majorité des cas, les bénéficiaires des contrats profitent d'un abattement individuel de 152 500 euros avant imposition. Toutefois, ce placement a d'autres atouts significatifs. **Les fonds en euros**, garanti en capital à tout instant, est rémunérateur (2,5 % en moyenne en 2014, et plus de 3 % pour les contrats de notre sélection, voir tableau ci contre), même si son rendement est orienté à la baisse. **En outre, pour dynamiser** la performance de votre épargne, les contrats multisupports modernes référencent de nombreux fonds (les unités de compte des assureurs).

Enfin, c'est un outil idéal pour vous constituer des revenus complémentaires peu taxés, car seuls les gains contenus dans le retrait sont soumis à l'impôt. Ainsi, même avant huit ans, le poids réel de la fiscalité reste très faible.

Le placement ne donne pas accès qu'au fonds en euros. FAUX

Ce fut le cas pendant longtemps. Représentant 85 % de l'encours de l'assurance vie, le support en euros a séduit les Français. **Ses atouts** sont multiples et aucune réelle alternative n'existe à ce jour. Toutefois, afin de proposer des solutions potentiellement plus performantes, l'offre financière tend à se développer. Sicav investies en actions, en obligations, diversifiées, part de SCPI (société civile de placement immobilier), trackers pour répliquer la performance d'un indice boursier et même titres vifs, le choix est étendu.

Un contrat multisupport est toujours risqué. FAUX

A l'inverse d'un contrat monosupport, qui se limite à proposer un fonds en euros, un contrat multisupport propose en plus des unités de compte. Mais vous n'êtes pas contraint d'y adhérer. Les capitaux d'un

Notre conseil

Utilisez l'assurance vie pour obtenir des revenus complémentaires qui seront très peu fiscalisés. Pour cela, demandez la mise en place de retraits partiels programmés.



contrat multisupport peuvent être intégralement placés sur le fonds en euros sécurisé.

En revanche, lors d'un «transfert Fourgous» visant à transformer un contrat monosupport en contrat multisupport tout en conservant son antériorité fiscale, un minimum de 20 % des fonds doivent être placés sur des unités de compte.

On ne peut pas souscrire plusieurs contrats.

FAUX

Non seulement vous pouvez souscrire un nombre illimité de contrats, mais vous avez intérêt à en ouvrir plusieurs. Et cela pour quatre principales raisons : vous diversifiez les risques et les performances ; vous pouvez adapter l'allocation d'actifs d'un contrat à la sensibilité aux risques de l'un de vos bénéficiaires ; vous pouvez

optimiser la fiscalité de vos retraits en isolant sur un contrat le fonds en euros sécurisé et en regroupant sur un autre contrat les unités de compte, dont la valeur fluctue à la hausse comme à la baisse.

Enfin, cela vous permet de profiter pleinement des atouts de l'assurance vie après 70 ans, notamment en termes de transmission. Passé cette limite d'âge, en effet, les dispositions fiscales changent.

Le placement n'a plus d'intérêt après 70 ans.

FAUX

On a souvent tort de penser que l'assurance vie s'arrête à 70 ans. Après cet âge, en cas de décès, un nouvel abattement global de 30 500 euros s'applique aux bénéficiaires taxés et les gains du contrat sont exonérés. La part fiscalisée intègre alors la succes-

sion. **L'espérance de vie** à 70 ans étant aujourd'hui de quinze ans pour un homme et de dix-huit pour une femme, la part de gains exonérée du contrat peut être importante, rendant la fiscalité sur la transmission très avantageuse.

La clause bénéficiaire est figée à la souscription.

FAUX

Il est indispensable que la clause bénéficiaire soit bien rédigée pour que les fonds soient attribués selon les souhaits du souscripteur. La première rédaction, lors de l'adhésion, peut ne plus vous convenir quelques années plus tard. Il est possible, et recommandé, de faire le point régulièrement et d'ajuster au besoin la rédaction de la clause bénéficiaire à l'évolution de vos objectifs successoraux. ■

HENRI RÉAU

Notre conseil

Pour simplifier le suivi de vos placements, souscrivez un nouveau contrat qui recevra les versements que vous effectuerez après vos 70 ans, âge où les règles fiscales changent.

16 contrats d'assurance vie offensifs* récompensés par un Trophée d'Or du Revenu en 2015

Nom du contrat (assureur / distributeur)	Rendements du fonds en euros			Frais maxi. sur versements	Frais de gestion de la part en UC**	Frais d'arbitrage	Nombre d'unités de compte
	2012	2013	2014				
Altaprofits Vie (e-cie vie / Altaprofits.com)	3,42 %	3,35 %	2,97 %	Aucun	0,84 %	Aucun	353

* Contrats disposant de plus de 50 unités de compte. ** Unités de compte (les fonds accessibles via ce contrat).